

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2030

**Pour la gestion de mesures environnementales dans le cadre des arrêtés préfectoraux :**

**N°DDTM-SEMA-2019-0079 "Confortement des digues et déversoirs de Moussoulens à la Carbone"**

**N°DREAL-BMC-2018-47-01 "Confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux Site 4 « Retour à Aude »"**

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, siège avenue Claude Bernard 11000 Carcassonne, représenté par M Eric MENASSI, Président, désigné par la suite « **SMMAR** »,

De première part,

- La Fédération AUDE CLAIRE, association loi 1901 créée le 1 avril 1993, domiciliée 32 rue des Augustins 11300 Limoux ; représentée par M. Boris NOYERE, son Directeur, ci désignée après, « **AUDE CLAIRE** »

De deuxième part,

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit:**

Dans le cadre du Plan de Prévention des Inondations de l'Aude, pour les 2 dossiers de saisine de la commission faune du CNPN relatifs à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées, établis par ECOMED et repris dans les arrêtés préfectoraux identifiés en titre.

De 2020 à 2025 une première convention entre la SMDA et AUDE CLAIRE a permis d'engager les actions de mesures compensatoires définies par le plan de gestion régissant la mise en actions des arrêtés préfectoraux.

Cette collaboration permettant de mettre en œuvre les mesures compensatoires et leurs suivis de manière réaliste et efficace, le SMMAR et AUDE CLAIRE souhaitent poursuivre le partenariat au travers de cette nouvelle convention.

L'objectif est de mener à bien les actions prévues au plan de gestion de 2026 à 2030 inclus.

Le SMMAR doit mettre en place une organisation pérenne des mesures environnementales prescrites jusqu'en 2045.

AUDE CLAIRE, structure reconnue d'intérêt général et agréée  
titre de la Protection de la nature, et le SMMAR valident donc

**Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

AUDE CLAIRE et le SMMAR instituent au titre de la présente convention, un partenariat destiné à permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires prescrites dans les arrêtés préfectoraux et reprises dans le plan de gestion établi en version initiale en 2020 et amendé en 2022 :

- N°DDTM-SEMA-2019-0079 "Confortement des digues et déversoirs de Moussoulens à la Carbone"
- N°DREAL-BMC-2018-47-01 "Confortement ponctuel des berges de l'Aude au droit d'enjeux Site 4 « Retour à Aude »"

Pour ce, AUDE CLAIRE s'engage à mettre en œuvre tous ses meilleurs moyens pour réaliser les mesures listées en Article 2, extraites du plan de gestion.

De son côté, le SMMAR octroie les moyens financiers pour permettre à AUDE CLAIRE la réalisation des études.

## **ARTICLE 2 - MESURES PROPOSEES**

AUDE CLAIRE déclare avoir pris complète connaissance des dossiers cités en Titre et Objet.

Pour les avoir visitées, elle déclare avoir connaissance de l'état des parcelles et des emprises travaux visées par les mesures compensatoires.

Les mesures proposées par le plan de gestion élaboré en 2020 et amendé en 2022 afin d'atteindre les objectifs de compensation environnementale sont les suivantes :

Objectifs généraux		Objectifs opérationnels					La Plaine	Blanche Fougasse	Barque Vieille	La Plaine	Emprise travaux
1	Restaurer une ripisylve diversifiée et fonctionnelle le long du fleuve Aude	1.1	Arracher les vignes présentes en bord d'Aude	X							
		1.2	Préparer le sol pour les plantations		X	X					
		1.3	Replanter des essences de ripisylve locales	X	X	X					
		1.4	Entretien la ripisylve : lutte contre les invasives et favorisation de la régénération autochtone	X	X	X	X	X			
2	Mettre en place des aménagements complémentaires pour la faune	2.1	Créer des gîtes à reptiles	X			X				
		2.2	Poser des nichoirs à oiseaux	X	X	X	X				
		2.3	Poser des gîtes à chiroptères	X	X	X	X				
3	Etudier les compartiments biologiques impactés sur les parcelles compensatoires	3.1	Suivre l'évolution des communautés végétales	X	X	X	X				
		3.2	Suivre l'évolution des stations de <i>C. acutum</i>	X							
		3.3	Suivre l'évolution des populations d'oiseaux	X	X	X	X				
		3.4	Suivre l'évolution des populations de mammifères	X	X	X	X				
		3.5	Suivre l'évolution des populations d'amphibiens	X	X	X	X				
		3.6	Suivre l'évolution des populations de reptiles	X	X	X	X				
		3.7	Suivre l'évolution des populations d'insectes	X	X	X	X				
4	Etudier les compartiments biologiques impactés sur l'emprise des travaux	4.1	Suivre la reconquête par la végétation (8 ans)						X		
		4.2	Suivre l'évolution des populations d'oiseaux (2 ans)		X	X					
		4.3	Suivre l'évolution des populations de chiroptères (2 ans)		X	X					
5	Sensibiliser et informer les acteurs locaux et le grand public	5.1	Réunir un Comité technique régulier	X	X	X	X	X	X		
		5.2	Communiquer auprès du grand public	X	X	X	X	X	X		

AUDE CLAIRE déclare détenir les compétences et moyens nécessaires à une bonne mise en œuvre des travaux proposés par ses ressources et moyens internes mais aussi avec des ressources et moyens externes car disposant de la possibilité de faire intervenir des compétences spécifiques au sein de structures associatives environnementales spécialisées à des typologies particulières de faunes et de flores.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU SMMAR**

Le SMMAR s'engage à donner les informations et les moyens nécessaires à la bonne exécution du partenariat.

Le SMMAR autorise Aude Claire à utiliser les parcelles complémentaires environnementales autres que les mesures compensatoires prévues dans l'arrêté préfectoral. Ces actions devront rester compatibles avec les prescriptions et engagements pris par le SMMAR dans le cadre de l'arrêté préfectoral et de la convention de mise à disposition éventuellement conclue avec les communes.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS D'AUDE CLAIRE**

AUDE CLAIRE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une bonne exécution des travaux listés à l'article 2.

Il est néanmoins précisé que le SMMAR restant redevable envers l'Etat de la mise en œuvre des mesures prescrites, AUDE CLAIRE s'engage à reporter régulièrement toute situation ou difficulté particulière dans l'exécution de son engagement.

AUDE CLAIRE fera un bilan de l'année écoulée et les perspectives des années suivantes seront évoquées lors du COPIL prévu au plan de gestion.

AUDE CLAIRE et le SMMAR s'autorisent mutuellement à se citer et à communiquer sur les actions et résultats des études réalisées au titre de la présente convention (supports reprographiques, réunions publiques, diffusions médias, reportages photos, vidéos...) pour autant que cette utilisation reste conforme aux droits moraux et engagement sociétal de chaque partie. A défaut, chaque partie se réserve le droit de mettre fin à cette autorisation.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

L'évaluation du financement des actions de la présente convention est listée :

- en Annexe 1, sur une durée de 5 années pour la mise en œuvre des mesures listées au §2.

Les coûts des actions et suivis écologiques à réaliser sur 5 ans sur les parcelles de compensation, sur les emprises travaux et sur les parcelles complémentaires correspondent à un montant global de **35 520 € HT net de taxes**.

Il s'agit d'un montant global et forfaitaire maximum révisable en fonction de la réalisation des actions.

Le paiement sera effectué par le SMMAR chaque année en deux fois, 30% en début d'année (1<sup>er</sup> semestre) et le solde en fin d'année. Les années qui nécessitent des travaux importants AUDE CLAIRE pourra demander une avance de trésorerie pour leur réalisation. Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur le compte d'AUDE CLAIRE.

Les actions d'expérimentation, recherche et communication envisagées par AUDE CLAIRE sont engagées sur les fonds propres d'AUDE CLAIRE, sans financement particulier du SMMAR.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026



ID : 011-251101549-20260305-ANXE\_DELIB28\_26-AU

## **ARTICLE 6 - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années, à compter de la signature de la convention.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Dans l'hypothèse où les prescriptions environnementales édictées par l'arrêté préfectoral ne seraient pas respectées par AUDE CLAIRE la convention pourra être résiliée à l'initiative du SMMAR 6 mois avant la date anniversaire.

Dans l'hypothèse où AUDE CLAIRE considèrerait que le SMMAR ne donne pas les moyens d'exécuter sa mission dans de bonnes conditions, la convention pourra être résiliée à l'initiative d'AUDE CLAIRE 6 mois avant la date anniversaire.

## **ARTICLE 8 - CESSION**

La présente convention de partenariat est conclue en considération de la personne AUDE CLAIRE, elle est en conséquence non cessible sauf accord préalable du SMMAR.

## **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Il est précisé qu'en cas de besoin ou d'évolution de la gestion, la convention pourra faire l'objet d'avenants après concertation et accord entre les deux parties.

**Annexe 1** : Détails des coûts des mesures de compensation environnementale - extrait du plan de gestion établi en 2020, amandé en 2022 et intégrant une actualisation des prix pour la période 2026-2030.

Fait à Carcassonne le 19/02/2026

En 2 exemplaires,

Pour le SMMAR,

**Le Président**  
**Eric MÉNASSI**



Pour AUDE CLAIRE,



## Annexe 1

Objectifs de gestion		Objectifs opérationnels		année	2026	2027	2028	2029	2030
1	Restaurer une ripisylve diversifiée et fonctionnelle le long du fleuve Aude	1,1	Arracher les vignes présentes en bord d'Aude						
		1,2	Préparer le sol pour les plantations						
		1,3	Replanter des essences de ripisylve locales		1 200 €				
		1,4	Entretien la ripisylve pour lutter contre les invasives			2 400 €		2 400 €	
2	Mettre en place des aménagements complémentaires pour la faune	2,2	Créer des gîtes à reptiles			1 200 €		1 200 €	
		2,2	Poser des nichoirs à oiseaux			1 200 €		1 200 €	
		2,3	Poser des gîtes à chiroptères						
3	Etudier les compartiments biologiques impactés sur les parcelles compensatoires	3,1	Suivre l'évolution des communautés végétales		4 320 €				
		3,2	Suivre l'évolution des stations de C. acutum		0 €				
		3,3	Suivre l'évolution des populations d'oiseaux		2 400 €				
		3,4	Suivre l'évolution des populations de mammifères		4 800 €				
		3,5	Suivre l'évolution des populations d'amphibiens		3 600 €				
		3,6	Suivre l'évolution des populations de reptiles		1 800 €				
		3,7	Suivre l'évolution des populations d'insectes		4 800 €				
4	Etudier les compartiments biologiques impactés sur l'emprise des travaux	4,1	Suivre la reconquête par la végétation (8 ans)					1 800 €	
		4,2	Suivre l'évolution des populations d'oiseaux (2 ans)						
		4,3	Suivre l'évolution des populations de chiroptères (2 ans)						
5	Sensibiliser et informer les acteurs locaux et le grand public	5,1	Réunir un Comité technique régulier		1 200 €				
		5,2	Communiquer auprès du grand public						
				année	2026	2027	2028	2029	2030
					24 120 €	4 800 €	0 €	6 600 €	0 €